

SYNDICAT MIXTE
SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE FLANDRE DUNKERQUE

**Extrait du registre aux délibérations du Syndicat Mixte
Séance du mardi 9 septembre 2025 à 10 heures
Communauté Urbaine de Dunkerque**

**Présidence : Monsieur Martial BEYAERT
Nombre de délégués en exercice : 15
Date de convocation de séance : le 01/09/2025**

Présents

Martial BEYAERT

Président

André FIGOUREUX

Vice-Président

Didier BYKOFF, Michel DELFORGE, Christine GILLOOTS, Pierre MARLE, Jean-François MONTAGNE, Valérie ROBERT, Virginie VARLET

Délégués

Absents et excusés

Patrice VERGRIETE

Vice-Président

Paul JANSSEN, Michel PESCH, Bertrand RINGOT, Eric ROMMEL, Jean-Pierre VANDAELE

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Paul JANSSEN a donné pouvoir à André FIGOUREUX
Eric ROMMEL a donné pouvoir à Jean-François MONTAGNE
Bertrand RINGOT a donné pouvoir à Martial BEYAERT
Jean-Pierre VANDAELE a donné pouvoir à Virginie VARLET

Président de séance : Martial BEYAERT

Secrétaire de séance : Virginie VARLET assistée de Catherine RENOU



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 059-255902660-20250909-2025067-DE

Berger
Levrault

COMITE SYNDICAL DU SCOT DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE

MARDI 9 SEPTEMBRE 2025 à 10H00
Communauté Urbaine de Dunkerque

Nom et Prénom	Organisme	Signature
ROBERT Valérie	CCHF	
DELFORGE Yveline	CCHF	
MAULE Pierre	CCHF	
BEYREX Marion	cu	
FABOUBEREA Audrey	PT C.C.H.P.	
MONTAGNE J.F	CUD	
BYKOFF Didier	CUD	
BRUNET Sylvaine	CUD	
MAULET Virginie	CUD	
GILLOOTS Christine	CUD	
LELEU Danièle	CUD	



DELIBERATION

Objet : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF)

Exposé des motifs

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF), bien que non soumise à l'obligation réglementaire d'élaborer un PLH, a engagé cette démarche volontaire en 2024 afin de structurer sa politique locale de l'habitat dans un contexte de mutation territoriale lié au développement industriel du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Le PLH arrêté par délibération n°2025/059 du 9 juillet 2025 constitue un document stratégique de programmation sur six ans, visant à :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergement sur l'ensemble des 40 communes membres ;
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- Améliorer la performance énergétique du parc de logements et l'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers.

Le diagnostic territorial a mis en évidence plusieurs enjeux majeurs : vieillissement de la population, départ des jeunes, inadéquation entre le parc existant et les besoins, manque de logements sociaux et absence de structures d'hébergement d'urgence.

En réponse, le PLH propose un programme d'actions structuré autour de quatre grandes orientations :

1. Positionner la CCHF comme acteur central de la politique de l'habitat ;
2. Adapter le parc existant pour faciliter les parcours résidentiels ;
3. Produire une offre nouvelle de logements diversifiés ;
4. Prêter une attention particulière aux publics cibles (jeunes, personnes âgées, ménages modestes...).

Ce projet a été élaboré en concertation avec les communes et les partenaires institutionnels, et s'inscrit dans une logique de compatibilité avec le SCoT Flandre-Dunkerque.

.../...

Commentaires du SCoT

Le PLH de la CCHF est basé sur un scénario d'objectif de développement économique du Dunkerquois dont les besoins seront de 17 000 logements sur le SCoT entre 2020 et 2033.

Dans cet objectif, la CCHF pourrait produire 3 596 logements entre 2021 et 2033 pour une augmentation de population de 4 207 habitants.

Le PLH de la CCHF anticipe la prochaine modification simplifiée du SCoT qui vise à intégrer le développement industriel du Dunkerquois et ses conséquences en termes de production de logement.

Néanmoins, le PLH identifie pour chaque commune les zones AUH, les sites de renouvellement urbain et les gisements fonciers supplémentaires dans les espaces déjà urbanisés. Ainsi la consommation foncière reste compatible aux objectifs du SCoT.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT Flandre-Dunkerque ;

Vu la délibération n°2025/059 du Conseil Communautaire de la CCHF en date du 9 juillet 2025 arrêtant le projet de PLH ;

Vu le courrier de transmission du projet de PLH par la CCHF ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De donner un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Dunkerque au siège du Syndicat Mixte, le 9 septembre 2025.

Le Président,

Martial Beyaert